

Un *médecin-contrôleur* à votre porte ...



Que faire lorsque vous êtes malade et que vous ne pouvez pas aller travailler ?
Comment les contrôles sont-ils effectués ?

Un *médecin-contrôleur* à votre porte ...

Vous travaillez pour l'administration fédérale et vous vous investissez volontiers pour votre employeur, mais pas de chance : aujourd'hui, vous êtes malade, impossible d'aller travailler. Comment en informer votre service et quelles autres démarches devez-vous effectuer ?

Et que faire en cas de visite d'un médecin-contrôleur à votre domicile ? Pourquoi vous rend-il visite, au fait ? Et si vous êtes absent lorsqu'il se présente ? Et si vous n'avez pas entendu la sonnette ?

Cette brochure de l'Administration de l'expertise médicale (Medex) vous apporte une réponse aux questions les plus fréquemment posées sur le contrôle des absences pour maladie.



Pourquoi l'administration fédérale fait-elle réaliser des contrôles ?

L'absentéisme a des conséquences non négligeables sur l'activité quotidienne d'un service, sur la charge de travail des autres membres du personnel et sur la prestation de services. Une gestion correcte et efficace de l'absentéisme est donc essentielle dans l'intérêt tant des agents malades que de leurs collègues en bonne santé. Le **contrôle** des malades par un médecin-contrôleur fait **partie** intégrante d'**une bonne gestion**. Au sein de la fonction publique fédérale, ces contrôles sont organisés par Medex.

Que faire **si vous êtes malade** et que vous ne pouvez pas aller travailler ?

1. Avertissez votre service

Pour ce faire, **respectez les consignes fixées** par votre **employeur** : dans certains cas, vous devrez directement prendre contact avec votre supérieur, dans d'autres cas, il vous faudra appeler un call center ou signaler votre absence via un système de réponse automatisé. Medex sera par la suite informé de la durée de votre absence, de votre lieu de résidence, du fait que vous pouvez ou non quitter votre domicile, de ce que vous dépendez ou non de la mutuelle (uniquement pour les membres du personnel contractuels) et de la raison de votre absence (maladie, hospitalisation, accident du travail, ...).

2. Faites compléter un certificat médical de Medex par votre médecin traitant

En cas d'absence de plusieurs jours, vous êtes tenu de remettre un **certificat médical** à votre centre médical. Cette règle s'applique également dès la troisième fois où vous prenez un jour d'absence au cours de la même année calendrier sans avoir remis de certificat les autres fois. Le diagnostic mentionné sur votre certificat médical est bien sûr un **secret médical** : il ne sera pas communiqué à votre employeur. Celui-ci sera par contre informé du nombre de jours d'absence et du fait que vous pouvez ou non quitter votre domicile.

Attention ! Si vous êtes absent plus longtemps que précédemment signalé, vous devrez à nouveau informer votre employeur et fournir un nouveau certificat médical à Medex.



Qui détermine les personnes à contrôler ?

Pour chaque service, c'est un **pourcentage fixe** de membres du personnel qui est contrôlé : 30 % des absents d'un jour et 20 % des absents pour plusieurs jours. La sélection des personnes contrôlées s'opère de trois façons. Une première partie est sélectionnée de façon entièrement **aléatoire** par le système de contrôle de Medex. Une deuxième partie est sélectionnée par ce même système de contrôle sur base de **critères objectifs**. Le passé médical est l'un de ces critères : si vous avez souvent été malade sur un laps de temps court, il y a davantage de chances que le système vous sélectionne. Une troisième et dernière partie des visites de contrôle a lieu à la demande de votre **supérieur**.

Quand êtes-vous contrôlé ?

Vous pouvez être contrôlé dès le premier jour de votre absence et **durant toute la période de votre absence**, également les jours où vous n'êtes pas censé travailler. Les visites de contrôle s'effectuent toujours entre 8 et 20 heures.

Certaines absences ne sont pas contrôlées

Medex souhaite éviter tout contrôle dans certains cas – le cancer, par exemple. Ceci n'est toutefois possible que si Medex est en possession de votre certificat au moment voulu. Veillez donc toujours à envoyer votre certificat le plus vite possible. Il se peut toutefois que le **médecin-contrôleur** soit déjà passé chez vous. Si ce dernier constate qu'il s'agit d'une maladie grave, il demandera aussitôt à Medex de ne plus vous contrôler.

Medex ne se base jamais sur les informations médicales directement fournies par vous ou votre service, mais uniquement sur votre **certificat médical**. Il n'est donc pas nécessaire d'informer votre employeur des raisons de votre absence. Votre service n'a aucun droit aux informations médicales étant donné qu'elles sont couvertes par secret professionnel. Il vous faudra toutefois signaler si vous vous trouvez chez vous ou à l'hôpital. En effet, Medex n'envoie pas de médecin-contrôleur si vous êtes hospitalisé.

De l'absence au contrôle en 3 étapes

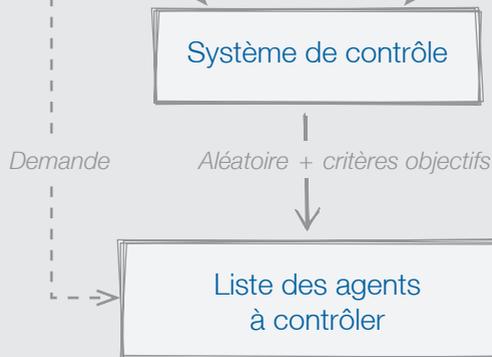
ETAPE 1

**Avertissez
votre employeur
et Medex**



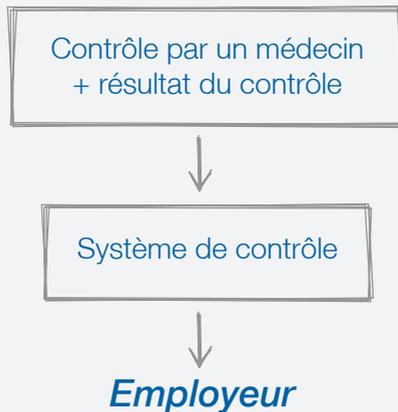
ETAPE 2

**Sélection
des personnes
contrôlées**



ETAPE 3

**Visite de contrôle
et suivi**



Comment se déroule une visite de contrôle ?

Le médecin-contrôleur se rend chez vous et vous pose une série de **questions**, par exemple sur les médicaments que vous prenez et les symptômes dont vous souffrez. Il peut aussi réaliser un bref examen médical mais **ne peut poser de diagnostic**. Il ne peut donc constater de quelle maladie vous souffrez – c'est la tâche de votre médecin traitant – mais peut décider **si vous êtes ou non apte au travail**. Il peut à cet égard avoir un avis différent de votre médecin traitant.

Le médecin-contrôleur ne connaît pas le diagnostic posé par votre médecin. Il peut donc prendre une décision en toute objectivité. Il ne peut pas prescrire de médicaments ou vous donner son avis sur le traitement prescrit par votre médecin traitant ; il peut cependant contacter ce dernier en cas de doute.

Dès après le contrôle, il vous remet un **document** contenant ses observations. Il vous demande de signer ce document pour réception. Votre signature ne signifie pas que vous êtes d'accord avec ses observations. Vous recevez au moment-même un exemplaire de ce document.

Vous pouvez bien sûr demander au médecin-contrôleur de s'identifier : il est en possession d'un **badge Medex**.



Le médecin-contrôleur est **passé en mon absence, ou je ne l'ai pas entendu sonner** ... que dois-je faire ?

Si le médecin-contrôleur est passé sans vous trouver à la maison, il laissera **une carte dans votre boîte aux lettres** par laquelle il vous invite à vous présenter à son cabinet. Si vous ne pouvez vous y rendre, contactez-le – ses coordonnées figurent sur la carte – et expliquez-en lui la raison. Le médecin-contrôleur informera Medex et votre service des étapes du processus de contrôle via un système informatique sécurisé.

Attention, vous devez faire tout votre possible pour permettre le contrôle. Si vous ne laissez pas entrer le médecin, il le signalera au service pour lequel vous travaillez. Vous courez alors le risque que votre employeur vous supprime une partie de votre salaire et de votre ancienneté.



Quelles décisions un médecin-contrôleur peut-il prendre ?

Le médecin-contrôleur peut estimer que votre absence est **justifiée** d'un point de vue médical. Il peut aussi constater que votre absence se justifie, mais pour **une période plus courte** que celle indiquée sur votre certificat médical. Vous devrez dans ce cas reprendre le travail à la date qu'il a déterminée.

Le médecin peut enfin décider que votre absence est **injustifiée**. Vous êtes dans ce cas tenu de reprendre le travail le jour ouvrable suivant, sous peine d'être en absence injustifiée.

Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec le résultat du contrôle ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du médecin-contrôleur, il le signale sur le document qu'il vous remet. Il en informe également Medex et votre employeur. Vous pouvez faire appel dans les deux jours ouvrables.

Vous devez entamer une **procédure d'arbitrage**.

En concertation avec le médecin contrôleur, vous (éventuellement avec l'aide de votre médecin traitant) devez choisir un autre médecin qui jouera le rôle d'arbitre ; prenez contact avec ce médecin arbitre pour commencer la procédure.

Vous pouvez éventuellement choisir un médiateur dans la liste des arbitres mise à votre disposition par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

L'arbitre prendra en toute objectivité une décision quant à votre absence. Si, d'après l'arbitre, votre absence est justifiée, il déterminera à nouveau la durée de votre congé de maladie et aucune sanction ne pourra être prise durant ce laps de temps par votre employeur. Si l'arbitre vous donne tort, vous devrez prendre à votre charge les coûts de la procédure (113 euros au 1er janvier 2012).



Contacts et informations

Call center : 02 524 97 97

Vous avez besoin d'un certificat médical de Medex ? Vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur les procédures de Medex relatives aux absences pour maladie, ou vous souhaitez une version électronique de la présente brochure ? **www.medex.belgium.be**

Vous avez une plainte ? Envoyez-la par e-mail à l'adresse **absenteisme@medex.belgium.be**.

Vous aimeriez en savoir plus sur la façon dont vous devez signaler votre absence et sur les sanctions que votre employeur peut prendre lorsque vous êtes en absence injustifiée ou que vous vous soustrayez à un contrôle ? Contactez votre **service du personnel**.

Vous trouverez enfin sur le portail du personnel fédéral **www.fedweb.belgium.be** une réponse aux questions relatives à la législation ou à vos droits et devoirs en cas de maladie et d'absence.

Copyright Fotolia.fr :

Chepko Danil, Melking, Fotolial, Yuri Arcurs, mashe, David Bovagnat

Ed. Resp. :

Dr. Dirk Cuypers, Place Victor Horta 40 Bte 10, 1060 Bruxelles